



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Espace Jeunes PLEINE-FOUGERES

PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

La création de l'Espace Jeunes s'inscrit dans la politique jeunesse de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, représenté par son président, Denis RAPINEL, qui consiste à « *assurer la mise en œuvre de conditions favorables à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes* ».

Coordonnées de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel :

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel
Synergy 8 , PA les Rolandières
17 rue de la Rouelle
35610 Dol de Bretagne
Tél : 02 99 80 90 57

Coordonnées de l'Espace Jeunes :

Espace Jeunes Pleine Fougères
2 Rue de Villebermont,
35610 Pleine-Fougères
E-mail : espacejeunespf@ccdol-baiemsm.bzh
Tél : 02 99 48 79 53 – 06 81 64 67 69

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes est organisé par la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel. La capacité d'accueil est de 24 places pendant les vacances scolaires et de 12 places les mercredis. Un local pour les jeunes est mis à disposition pour les adolescents en âge d'être au collège, depuis leur entrée en 6^{ème} jusqu'à 17 ans. Ce local est encadré par une directrice et une équipe d'animation. Des activités variées ainsi que des séjours y sont proposés en tenant compte des attentes et des intérêts de chacun. Ces activités sont réparties sur l'ensemble des vacances scolaires et les mercredis.

Ce local est situé dans la salle des Hermelles à la maison du développement, 2 rue de Villebermont 35610 Pleine-Fougères. La structure a reçu l'agrément de la DDCSPP (Jeunesse et sports). Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition de tous à l'espace jeunes à Pleine Fougères.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouvertures sont portés à la connaissance du public par affichage. Les changements d'horaires, saisonniers ou exceptionnels, font l'objet d'une information préalable au public.

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi : de 9h à 17h30 (Départ possible à partir de 16h30)
- 1 veillée / soirée par semaine : 17h30 à 22h30

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des activités proposées.
Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place (via l'offre de restauration proposée à l'ALSH Gallo'PADE) ou de rentrer chez eux manger entre 12h et 14h. Le pique-nique est à prévoir par la famille pour les sorties à la journée*.

**Il est important de prendre en compte la sécurité alimentaire de celle-ci. Nous vous conseillons fortement de respecter la chaîne du froid pour les produits frais et donc de les conserver dans du matériel adapté (glacière, sacs isothermes, au besoin avec des blocs réfrigérants ou des pains de glace). Si le transport en glacière n'est pas possible, nous vous conseillons de privilégier des produits non altérables se conservant à température ambiante (pain, légumes cru lavés, pâté en boîte, produits secs, charcuteries stables, fromages au lait pasteurisé, fruits ou compotes, eau en bouteille...). Toutes les préparations à base d'œuf doivent être à éviter à l'exception des œufs durs conservés dans leurs coquilles. Nous ne pouvons pas être tenu responsables en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant lorsque le repas est à la charge des parents.*

Horaires d'ouverture hors vacances scolaires :

- Mercredi : 14h à 18h

ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation sous la responsabilité d'une directrice diplômée. Les animateurs sont diplômés BAFA ou équivalent, en formation avec expérience et déclarés auprès de la DDCSPP.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 12 jeunes.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'Espace Jeunes est ouvert aux adolescents en âge d'être au collège, c'est-à-dire de la 6^{ème} au 17 ans de l'adolescent. Le jeune doit être âgé au minimum de 11 ans et/ou être au collège. Ce lieu est ouvert aux jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ou domiciliés hors territoire.

INSCRIPTION A L'ESPACE JEUNES

Un dossier d'inscription doit être rempli et signé par les responsables légaux du jeune. Celui-ci doit être complété par la fiche sanitaire remplie et signée, par la photocopie des vaccins. Les dossiers sont disponibles à l'espace jeunes. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles. Les jeunes du territoire

communautaire sont prioritaires. Les inscriptions se font 15 jours minimum avant l'ouverture de l'Espace Jeunes, les inscriptions des habitants hors CDC seront prises en compte une semaine avant l'ouverture pour vacances.

Tout jeune non-inscrit ne sera pas accepté. Tout dossier incomplet sera refusé. La venue à l'Espace Jeunes est considérée comme une présence à partir du moment où l'adolescent utilise du matériel ou prend part à une activité proposée par la structure.

Toutefois, le jeune peut fréquenter une ou deux fois l'Espace Jeunes pendant un temps d'accueil informel sans inscription afin de découvrir les lieux et les animations (les mercredis).

TARIF

La cotisation annuelle s'inscrit dans le cadre d'une année scolaire, à savoir du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. Elle est fixée à 15 € par jeune. Les jeunes qui souhaitent participer aux activités de l'Espace Jeunes doivent être à jour du règlement de la cotisation annuelle. La cotisation donne droit aux jeunes de participer aux différentes activités proposées, dont les activités gratuites.

Pour les activités payantes, les tarifs sont appliqués selon la grille tarifaire votée par le conseil communautaire et en fonction du quotient de la famille.

Le système de tarification est basé sur le quotient familial tel qu'il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ils sont modulés en fonction des ressources et de la composition de la famille. La première tranche s'appuie sur les minima de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Pour les familles allocataires de la CAF, il est demandé le numéro d'allocataire. Par convention avec la CAF, le responsable peut consulter les déclarations de ressources des parents grâce à un accès réservé et confidentiel (CAFPRO). En cas de séparation, il est nécessaire de fournir le numéro d'allocataire du parent qui a la garde de l'enfant ou le numéro de chaque parent en cas de garde alternée. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (perte d'emploi, congé parental, séparation, décès, mariage...), il convient d'en informer le responsable. Vous devez également penser à en informer la CAF dans les plus brefs délais. Elle mettra votre dossier à jour pour que les incidences financières ou autres puissent prendre effet au plus vite.
- Pour les personnes dépendant d'un autre régime (MSA, autres,...) :
Il vous appartient de nous fournir une attestation ou un courrier faisant apparaître votre quotient familial. En l'absence de justification, le tarif de la tranche E sera appliqué.
- Dans les autres cas, vous devrez fournir :
 - votre avis d'imposition de l'année N-2 (ou votre déclaration de revenus certifiée conforme)
 - l'attestation de paiement certifiant la nature et le montant des prestations perçues dans l'année N-2

Pour toute difficulté liée à ce mode de tarification, veuillez-vous adresser au responsable de l'Espace Jeunes.

Si le responsable de l'espace jeunes ne peut obtenir de la part des intéressés les documents nécessaires au calcul de la tranche tarifaire, les tarifs de la tranche la plus élevée seront alors appliqués.

Tout changement entraînant une modification du calcul tarifaire sera effective à la facturation suivante. Il n'y a pas d'effet rétroactif lorsque le changement n'est pas signalé à temps.

REGLEMENT

La facturation des activités est envoyée à la famille après chaque période de vacances scolaires. Elle devra être réglée auprès du trésor public dès sa réception.

Si la somme reste impayée, le ou les jeune(s) pourront être refusés à l'Espace Jeunes. Toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures non honorées.

Afin de prétendre aux aides (CAF, MSA...), vous devez transmettre au responsable de l'espace jeunes avec votre dossier d'inscription les documents donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.

Les aides et documents des comités d'entreprises ou autres doivent être transmis avec le dossier d'inscription. Ils seront remis aux familles par courrier en fonction des possibilités du service.

FONCTIONNEMENT

L'information aux familles se fera :

- Soit par l'Espace Jeunes ou les collèges
- Soit par courrier électronique
- Soit par le site internet/facebook de la Communauté de communes

Toutes les activités qui seront mises en place feront l'objet d'une inscription (les dates des activités et des inscriptions seront communiquées au préalable). Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une sortie. **Pour toute absence non justifiée par un certificat médical (sous 48 heures), l'activité ou sortie payante sera facturée. Si l'absence/l'annulation n'est pas signalée dans un délai de 7 jours avant l'activité, l'activité sera facturée).**

Pour les jeunes autorisés à arriver et repartir seuls par leurs propres moyens (vélo, scooter,...) les parents devront le mentionner sur la fiche d'inscription.

Un certificat médical pourra être demandé pour la pratique de certaines activités.

PRISE EN CHARGE DES JEUNES

Le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir de son arrivée à l'Espace Jeunes et jusqu'à son départ des locaux. Il est libre d'aller et venir à l'Espace Jeunes pendant les horaires d'ouverture (sauf en cas d'interdiction des parents). Sa présence ou son départ doit être signalé auprès du responsable ou d'un animateur qui doit les consigner dans un registre. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe lorsqu'il n'est plus dans le local. Toutefois, si une activité organisée dans la cadre de l'Espace Jeunes l'amène à se déplacer hors du local, le jeune reste sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organisateur est tenu d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités.

LA VIE A L'ESPACE JEUNES

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de vie en collectivité. L'Espace jeunes s'engage à établir des règles de vie en partenariat avec les jeunes. Toute attitude incompatible sera sanctionnée par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée

Conduite à tenir : la consommation de produits additifs (tabac, alcool,...) est strictement interdites. Certains objets (téléphone, baladeur Mp3, tablette,...) sont déconseillés. Les téléphones peuvent être sources de convoitise ou tout simplement être abimés lors des activités. Son utilisation ne doit pas nuire à la vie en collectivité ni au bon déroulement des activités. L'équipe d'animation se décharge de toutes les responsabilités en cas de perte ou de vol.

Santé : l'admission de médicament n'est permise que sur autorisation parentale écrite, accompagnée de la prescription médicale.

Droit à l'image : durant les activités proposées, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier les jeunes. Ces photographies pourront être diffusées sans contrepartie dans des documents réalisés par la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel dans le cadre de sa politique de communication (site internet, Facebook, journaux etc.). Pour cela, veuillez-vous référer à la partie réservée au droit à l'image sur la fiche d'inscription.

Les locaux : la salle des Hermelles est mise à disposition de l'Espace Jeunes pour lui permettre d'exercer ses activités d'accueil et de services. Toutes les dégradations seront sanctionnées. Chaque utilisateur s'engage par ce présent règlement à respecter les lieux dans lesquels il évolue.

Le matériel : Toutes les activités nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique ne pourront être pratiquées par les jeunes sans l'accord préalable de l'animateur qui veillera à la bonne utilisation du matériel. Le jeune s'engage à respecter le matériel mis à disposition. En cas de non-respect, les représentants légaux seront convoqués et devront rembourser la remise en état ou le remplacement du matériel. Les jeunes qui fréquentent la structure pourront être amenés à participer aux tâches ménagères collectives. Ils devront ranger et remettre à sa place le matériel utilisé.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les parents ou le tuteur légal et le jeune déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes et le mentionnent sur la fiche d'inscription.